



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02165

Numéro SIREN : 381 658 236

Nom ou dénomination : 3D DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2015 sous le numéro de dépôt 26299

3D DESIGN
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 25 Avenue Léon Jouhaux, 92160 ANTONY
381 658 236 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

07 AOUT 2015

DEPOT N° 26299

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin,
A onze heures,

Les associés de la société 3D DESIGN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 Avenue Léon Jouhaux 92160 ANTONY, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 9 juin 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MOREL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur José GUINOT, représentant Madame Nicole GUINOT, et Monsieur Bernard JARRY, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre JARROSSAY, représentant la société SFC, Expert-comptable de la Société, est désigné comme secrétaire.

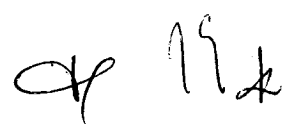
La société BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3360 actions sur les 3360 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Comité de Surveillance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de Surveillance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au Comité de Surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement du Président de la Société,
- Renouvellement de mandats de membres du Comité de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de Surveillance et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

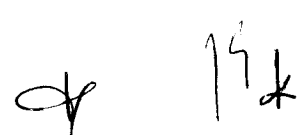
En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 201,00 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -42 082,29 euros de la manière suivante :



Perte de l'exercice :

-42 082,29 euros

Au compte "report à nouveau"

-42 082,29 euros

S'élevant ainsi à -53 137,98 euros

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres s'élèvent à 78 862,02 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Stéphane MOREL expire ce jour à l'issue de la présente réunion, nomme en qualité de Président :

Monsieur Tony DA SILVA,
Né le 29/07/1979 à Antony,
Demeurant 10 rue de l'Espéranto 91210 DRAVEIL,

pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Tony DA SILVA, non présent, a fait savoir à l'avance qu'il accepterait les fonctions de Président qui viendraient à lui être confiées et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

En outre, l'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Tony DA SILVA, salarié de la Société en sa qualité de Chargé d'affaires, continuera à exercer ses fonctions techniques au sein de la Société et à percevoir à ce titre la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Comité de Surveillance de :

- Monsieur José GUINOT
- Madame Marie-Thérèse GUINVARCH
- Monsieur Bernard JARRY

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de :

- Société BOREL ET ASSOCIES, représentée par Monsieur BOREL Yves, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur BOREL Pascal, Commissaire aux comptes suppléant,

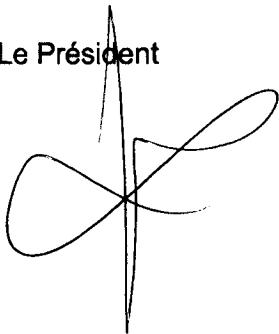
arrivent à expiration lors de la présente assemblée, décide de les renouveler et ce pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

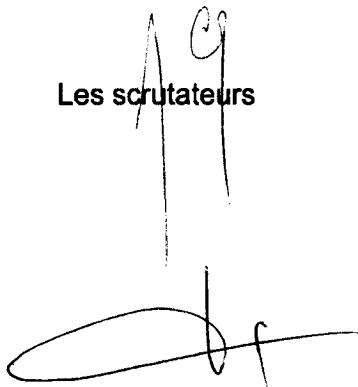
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop on the left and a horizontal stroke at the bottom.

Les scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a tall, narrow vertical stroke with a small loop at the top. The bottom signature is a horizontal, somewhat wavy line.

Le secrétaire